



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02393

Numéro SIREN : 798 103 073

Nom ou dénomination : 2GS

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2016 sous le numéro de dépôt 15660

2GS
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : Avenue de La Forêt - ZA de la Forêt
44860 ST AIGNAN GRANDLIEU
798 103 073 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 26 DEC. 2016
sous le N° 15660
RCS N° 43 62393

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2016**

(...)

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 4 000 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 4 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 400 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 81,33 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 400 actions n'aurait pu être effectué avant le 8 décembre 2016, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de un mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président

Jean-Paul GUILLORE



SAS 2GS

ZA de la Forêt - Avenue de la Forêt
44860 St Aignan de Grandlieu
Tél. : 07 81 42 85 75

Mail : contact@2gs.fr
Siret : 792 102 072